

Décret exécutif n° 04-394 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant classement et déclasserement de certaines voies de communication.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale ;

Vu le décret n° 80-99 du 6 avril 1980, modifié, relatif à la procédure de classement et de déclasserement des voies de communication ;

Vu le décret présidentiel n° 04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Ouél 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-454 du 23 novembre 1991 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine privé et du domaine public de l'Etat ;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

Après avis des collectivités locales concernées ;

La commission interministérielle chargée du classement et du déclasserement des routes nationales entendue ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 1er du décret n° 80-99 du 6 avril 1980, modifié, susvisé, le présent décret a pour objet de classer et de déclasser certains tronçons de voies de communication.

Art. 2. — Les tronçons de routes fixés dans l'annexe 1 jointe au présent décret, sont classés dans la catégorie «Routes nationales».

Art. 3. — L'ancien tronçon de la route nationale n° 1, fixé dans l'annexe 2 jointe au présent décret, est déclassé.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004.

Ahmed OUYAHIA.

ANNEXE 1

ETAT DES TRONÇONS DE ROUTES CLASSES EN ROUTES NATIONALES

WILAYA	DESIGNATION DE LA VOIE	PK DEBUT	PK FINAL	LONGUEUR EN KM	NOUVEAU NUMERO	NOUVEAUX PK APRES CLASSEMENT	
						PK origine	PK final
Ghardaïa	Evitement des villes de Menaâ et Hassi El Gara	0+000	7+600	7,600	RN 1	861+000 (ville de Menaâ)	868+600 (ville de Hassi El Gara)
Illizi	CW 475	0+000	209+000	209	RN 3 A	2083+000 (Djanet)	2292+000 (ville de Tin Alkoum)
Mascara	CW 43	65+390	82+190	16,8	RN 17 A	65+390 (Mascara)	82+190 (ville de Bouhnifia)

ANNEXE 2

ETAT DU TRONÇON DE ROUTE NATIONALE DÉCLASSÉ

WILAYA	DESIGNATION DE LA VOIE	PK DEBUT	PK FINAL	LONGUEUR EN KM
Ghardaïa	RN 1	861+000 (ville de Menaâ)	873+000 (ville de Hassi El Gara)	12,000